

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

Référence
D07122023_001

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	29

Date de la convocation
01/12/2023

Date d'affichage
01/12/2023

Objet de la délibération
Budget commune : DM04/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 11/12/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 7 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire informe l'assemblée :

- Qu'il est nécessaire d'augmenter le chapitre 012 de 20 000€ pour les paies de décembre 2023.
- Qu'il est nécessaire d'attribuer une enveloppe à l'opération 33 « Matériel cuisine satellite » de 16 000€ afin d'inclure l'achat d'un piano à la cuisine satellite de Genouillac (devis en cours).
- Qu'il est nécessaire d'augmenter l'opération 38 « Travaux de voirie » de 23 500€ pour la réfection des routes Puybernard et La Faye.
- Qu'il est nécessaire d'inscrire la somme de 17 064€ à l'article 204182 « Subventions d'équipement-organismes publics divers-bâtiments et installations » afin de reverser la subvention à LOGELIA.
- Qu'il est nécessaire de rajouter 57€ à l'opération 83 « Eglises ».
- Qu'il est nécessaire de créer une nouvelle opération 95 intitulée « bâtiment 40/42/44 rue nationale » et d'affecter la somme de 88 000€ pour pouvoir procéder à l'acquisition du bâtiment.

Afin de régulariser, il convient de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section fonctionnement

Diminution des dépenses					Augmentation des dépenses			
Chap	Art.	F°	Intitulé	Montant	Chap	Art.	Intitulé	Montant
011	65888	020	Autres charges diverses de gestion courante	20 000,00	012	64111	Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00
				20 000,00				20 000,00

Section investissement

Diminution des crédits					Augmentation des crédits				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	21351	90	Chaudières	37 000,00	281	2188	33	Matériel cuisine satellite	16 000,00
020	21561	44	Matériel services techniques	26 500,00	845	2152	38	Travaux de voirie	23 500,00
020	21568	48	Bornes incendie	4 026,00	020	204182		Subventions d'équipement - organismes publics divers - bâtiments et installations	17 064,00
020	204111	84	Eclairage Public	6 600,00	020	21318	83	Eglises	57,00
020	2031		Frais d'études	50 000,00		2115	95	Bâtiment 40/42/44 rue nationale	88 000,00
020	21561	43	Outils de communication	495,00					
020	2188	82	Budget Participatif	20 000,00					
				144 621,00					144 621,00

La commission finances réunie le 30 novembre dernier a émis un avis favorable sur la proposition.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de créer l'opération 95 « bâtiment 40/42/44 rue nationale »
- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

Référence
D07122023_002

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	29

Date de la convocation
01/12/2023

Date d'affichage
01/12/2023

Objet de la délibération
Budget lotissement du bois d'Etienne : transfert de la partie assainissement du budget lotissement au budget assainissement

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 11/12/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 7 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire expose que compte tenu du transfert prochain de la compétence assainissement à la communauté de communes de Charente Limousine et l'absence de visibilité sur la date de clôture du budget lotissement du « Bois d'Etienne », elle propose de réaliser le transfert des équipements relatifs au réseau d'eau usée sur le budget assainissement.

Le montant des équipements communs relatifs à la partie assainissement a été calculé à partir des documents du marché et notamment du Décompte Général Définitif (DGD) pour l'entreprise Eurovia et s'élève à 260 264,16€HT. Le détail est repris dans le tableau joint en annexe.

Au niveau du budget assainissement, l'intégration des équipements communs s'analyse comme des acquisitions d'immobilisation à titre gratuit qui se traduira par une opération d'ordre budgétaire qui sera soumise au vote d'une décision modificative.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** du transfert de la partie assainissement du budget lotissement du « bois d'Etienne » au budget assainissement pour un montant de 260 264,16€HT.

La Maire

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 016-200083350-20231207-D07122023_002-DE

Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

Référence
D07122023_003

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	29

Date de la convocation
01/12/2023

Date d'affichage
01/12/2023

Objet de la délibération
Budget assainissement DM01/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 11/12/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 7 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire propose à l'assemblée conformément à la délibération précédente que le réseau d'eau usée du lotissement du Bois d'Etienne soit intégré au budget assainissement. Ainsi il convient de procéder aux écritures suivantes :

AUGMENTATION DES DEPENSES			AUGMENTATION DES RECETTES		
Art.	Op Intitulé	Montant	Art.	Op Intitulé	Montant
2156-041	Matériel spécifique d'exploitation	260 264,16	1314-041	Subventions d'équipement	260 264,16

La commission finances réunie le 30 novembre dernier a émis un avis favorable sur la proposition.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les écritures suivantes.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

Référence
D07122023_004

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	25

Date de la convocation
01/12/2023

Date d'affichage
01/12/2023

Objet de la délibération
Acquisition d'un bien immobilier 40/42/44 rue nationale - Roumazières-Loubert

Vote
A la majorité Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 4

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 11/12/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 7 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire expose au conseil que les bâtiments sis 40/42/44 rue nationale est à vendre. Cet ensemble immobilier situé rue nationale pourra accueillir un commerce après réhabilitation. Elle précise que sur le territoire de la commune, il n'y a plus de disponibilité pour répondre à la demande. Aussi, elle propose d'acquérir les parcelles AL135 d'une superficie de 3,53a, AL136 d'une superficie de 0,42a, AL24 d'une superficie de 0,14a et AL25 d'une superficie de 0,44a appartenant à monsieur Laurent DELCOMBEL domicilié Les Boèges, Roumazières-Loubert, 16 270 Terres-de-Haute-Charente pour un montant de 75 000€ auquel s'ajoute les frais d'honoraires d'agence pour 6 000€ et les frais d'acte.

Madame Sandrine PRECIGOUT, madame Sandrine LALIEVE, madame Michèle DHERBECOURT et madame Josiane PEREIRA ne prennent pas part au vote.

Madame la maire demande l'approbation du conseil municipal pour l'achat de ces parcelles dans les conditions précitées.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles AL135 d'une superficie de 3,53a, AL136 d'une superficie de 0,42a, AL24 d'une superficie de 0,14a et AL25 d'une superficie de 0,44a au prix de 81 000€ (frais d'honoraires d'agence compris), frais de notaire en sus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** madame la maire ou son 1er adjoint à maire à signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude de maître LALIEVE et tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 016-200083350-20231207-D07122023_004-DE

Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

Référence
D07122023_005

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Date de la convocation
01/12/2023

Date d'affichage
01/12/2023

Objet de la délibération
Vente de l'immeuble cadastré A593 1, rue de l'Eglise - Suris

Vote
A la majorité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 11/12/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 7 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire informe l'assemblée que la SAS BLANC GUILLAUME dont le siège social est situé 6 route de Saillat, 16 150 Chassenon, immatriculée au registre du commerce d'Angoulême, sous le numéro 948 190 558 représenté par son président monsieur Guillaume BLANC, a fait part de leur intention d'acquérir la parcelle A593 d'une superficie de 1,22a au prix de 15 000€.

Madame la maire indique que les services des domaines ont été consultés et ont rendu leur avis le 19 décembre 2022 sur la valeur vénale de l'ensemble immobilier qu'ils ont estimée à 15 000€ avec une marge d'appréciation de 10%.

Madame Sandrine PRECIGOUT et madame Sandrine LALIEVE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de vendre au profit de la SAS BLANC GUILLAUME la parcelle A593 d'une superficie de 1,22a au prix de 15 000€.
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude de maître LALIEVE et tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

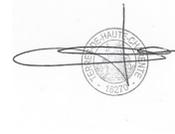
Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 016-200083350-20231207-D07122023_005-DE

Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

Référence
D07122023_006

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	28

Date de la convocation
01/12/2023

Date d'affichage
01/12/2023

Objet de la délibération
Revalorisation des tarifs municipaux de location des salles communales

Vote
A la majorité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 11/12/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 7 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire expose que les tarifs de location des salles communales ont été revus en 2022. Elle propose que ceux-ci soient réajustés notamment pour les utilisations par les associations de la commune.

Un tableau présentant les propositions d'évolution des tarifs municipaux est joint à la note.

Ces propositions ont été examinées en commission finances le jeudi 30 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'adopter les tarifs municipaux de location des salles communales conformément au tableau présenté et annexée à la présente délibération.
- **DIT** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 016-200083350-20231207-D07122023_006-DE

commune Terre-de-Haute-Charente
Tarifs municipaux applicables au 1er janvier 2024

		habitants ou professionnels de la commune		Particuliers ou professionnels hors-commune		Associations de la commune		Associations hors-commune	
		1 journée	week-end	1 journée	week-end	1er utilisation	2ième utilisation et plus	1 journée	week-end
Roumazières	Hall + bar	50€	80 €	80 €	120 €	Gratuit	Gratuit	80 €	120 €
	Salle des fêtes	130 €	200 €	240 €	400 €	Gratuit sauf pour le chauffage	140€ 130€ la journée 250€ 200€ le week-end	240 €	400 €
	Salle des fêtes hall et cuisine	230 €	300 €	340 €	500 €	Gratuit sauf pour le chauffage	140€ 130€ la journée 250€ 200€ le week-end	340 €	500 €
Genouillac	Hall+cuisine	50€	80 €	80 €	120 €	Gratuit	Gratuit	80 €	120 €
	Salle des fêtes	100 €	150 €	220 €	360 €	Gratuit sauf pour le chauffage	115€ 100€ la journée 210€ 150€ le week-end	220 €	360 €
	Salle des fêtes hall et cuisine	150 €	200 €	270 €	410 €	Gratuit sauf pour le chauffage	115€ 100€ la journée 210€ 150€ le week-end	270 €	410 €
La Péruse	salle des fêtes	80 €	130 €	150 €	240 €	Gratuit 1ère utilisation sauf si utilisation pour le chauffage et 40€ la journée pour 2ème utilisation et plus	150 €	240 €	
Suris	salle des fêtes	80 €	130 €	150 €	240 €		150 €	240 €	
Mazières	Salles des fêtes	60 €	100 €	150 €	240 €		150 €	240 €	

Club House foot RL			50€ par jour	Pas de location		Gratuit	20€ Licenciés foot 1 soirée	70€ Licenciés foot veille au soir et jour de fête
--------------------	--	--	--------------	-----------------	--	---------	-----------------------------	---

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 016-200083350-20231207-D07122023_006-DE

	1 journée		Forfait 3 jours
Marché couvert RL (mezzanine ou bas) uniquement pour les habitants et associations de la commune	70 €		200 €

Participation au frais de chauffage par utilisation du 1/10 au 30/04 si utilisé	Genouillac salle entière	Genouillac hall	La Péruse	Suris	Mazières	Club house	Marché couvert
	40 €	20 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €

Participation au frais de chauffage et de climatisation par utilisation	RL
	50 €

Cauton salle	200 €
caution cuisine	50 €

Toutes les salles sont gratuites pour les associations, entreprises ou organismes privés ou publics pour actions non-lucratives (AG, formations, réunions d'information, conférences, etc)



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

Référence
D07122023_007

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	29

Date de la convocation
01/12/2023

Date d'affichage
01/12/2023

Objet de la délibération
Assainissement : Revalorisation des tarifs au 1er janvier 2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
 Le : 11/12/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 7 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire informe l'assemblée que compte tenu des travaux d'investissement nécessaires au niveau de l'assainissement de la commune, il convient de revaloriser les tarifs au 1^{er} janvier 2024.

Elle rappelle les tarifs pratiqués pour la part communale et propose une revalorisation de 5% avec une répartition différente entre l'abonnement et le prix du m³ pour tenir compte de la législation qui oblige à ce que la part de l'abonnement ne représente pas plus de 30% du global sur une base de 120 m³ de la façon suivante :

Part communale	Tarif 2023	Proposition 2024
Abonnement	53,55€ HT	50,28€HT
Prix m3	0,49€ HT	0,60€HT

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de fixer le montant de l'abonnement à 50,28€HT à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **DECIDE** de fixer le montant du prix au m³ d'eau consommée à 0,60€HT à compter du 1^{er} janvier 2024.

La Maire

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 016-200083350-20231207-D07122023_007-DE

Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 016-200083350-20231207-D07122023_008-DE



RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Assainissement collectif

Commune de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

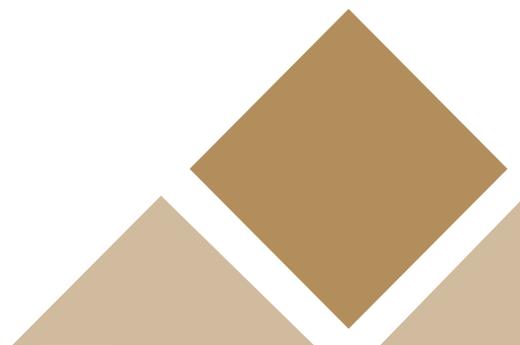
Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi par



Sur la base des données transmises par la collectivité et le délégataire



Sommaire

1. Caractérisation technique du service	2
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.2. Cadre contractuel	2
1.2.1. Le contrat de délégation de service	2
1.2.2. Les avenants	2
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	2
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	3
1.5. Volumes facturés	4
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	4
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	4
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées	5
1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	5
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	5
2.1. Modalités de tarification	6
2.1.1. Tarifs domestiques	6
2.2. Facture d'assainissement type	6
2.3. Recettes	8
3. Indicateurs de performance	9
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	9
3.2. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)	9
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	10
3.4. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	12
3.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (p254.3)	13
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	13
3.7. Indice de connaissance des rejets (255.3)	14
4. Financement des investissements	15
4.1. Montants financiers	15
4.2. État de la dette du service	15
4.3. Amortissements	15
5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs	16

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service dessert la commune de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE et est délégué.

Le délégataire a en charge l'ensemble du fonctionnement du service.

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Le contrat de délégation de service

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Terres-de-Haute-Charente SAUR 2021	SAUR	Délégation	01/01/2021	31/12/2030

1.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
Avenant n°1	24/03/2021	Modification des modalités de facturation dans le contrat et modification du règlement de service concernant les périodes de facturation.

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

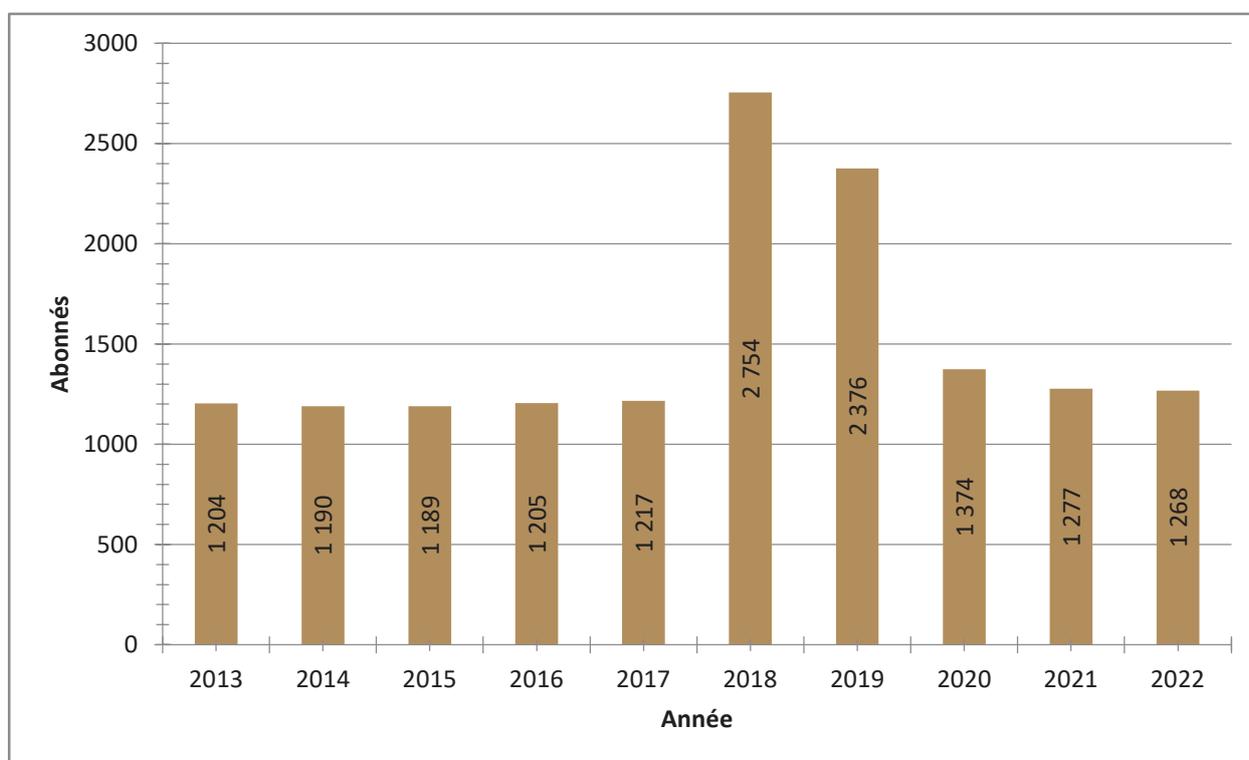
Partie	Tâche	Commentaire
Prestataire	Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
	Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, recouvrement, traitement des doléances client
	Mise en service	des branchements
	Entretien	des branchements, des clôtures, des collecteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations d'épuration
	Renouvellement	des collecteurs (<6ml), des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement
	Prestations particulières	curage hydrodynamique, traitement des boues, entretien des espaces verts
Collectivité	Renouvellement	des branchements, des collecteurs (>6 ml), du génie civil



1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2022, le service public d'assainissement collectif a desservi 1 268 abonnés représentant une population de 2 824 habitants ⁽¹⁾ (soit 2,23 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2021	1 277 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2022	1 268 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2022	1 267 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2022	1 abonné
Variation en %	-0,70 %



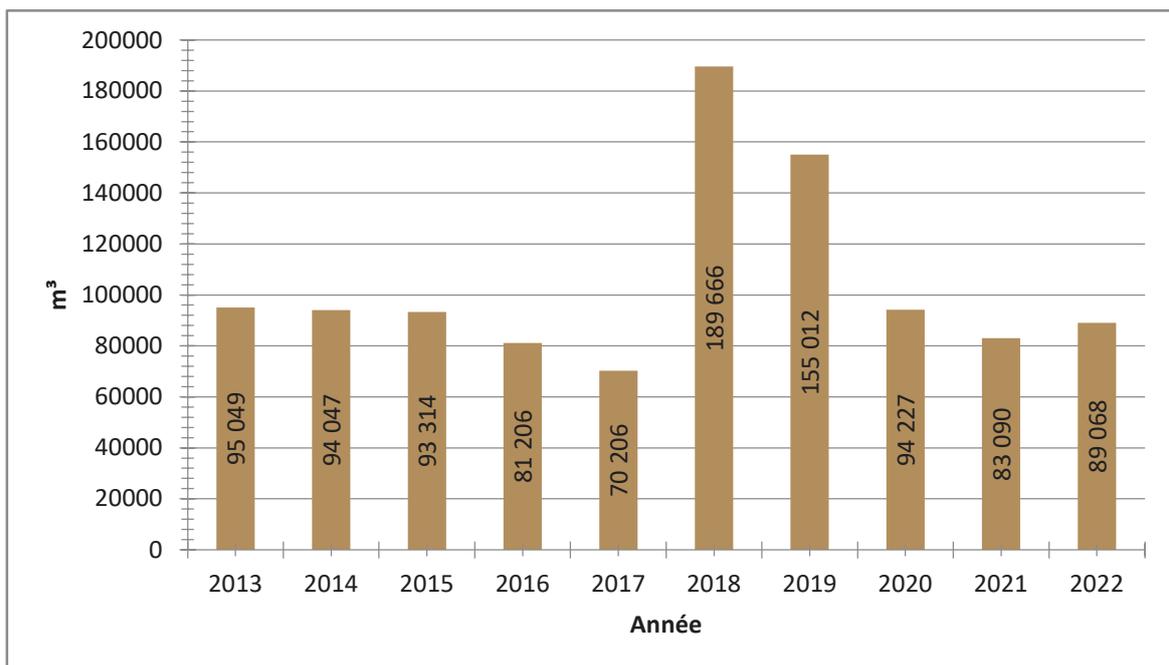
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 39,77 abonnés/km pour l'année 2022.

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2021 (m ³)	Volumes facturés en 2022 (m ³)	Variation en %
Abonnés domestiques et non domestiques	83 057	89 057	7,22
Vidangeurs	33	11	-33,3
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	83 090	89 068	7,19



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **1** en 2022 (1 en 2021).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 0,00 km de réseau unitaire,
- 31,88 km de réseau séparatif d'eaux usées (dont 5,16 km de réseau de refoulement),

Soit un linéaire de collecte total de 31,88 km (31,88 km en 2021).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

Station	Commune d'implantation	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
Station d'épuration communale "Le Bourg"	TERRES DE HAUTE CHARENTE - GENOUILAC	0516149V001	Traitement biologique par Filtre à sable	75	AM du 21 Juillet 2015	Le Ru
Station d'épuration "Chantrezac"	TERRES DE HAUTE CHARENTE - ROUMAZIERES- LOUBERT	0516192V003	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	40	APS du 27 Novembre 2018	Eaux pluviales puis Charente
Station d'épuration "Le Bourg"	TERRES DE HAUTE CHARENTE - LA PERUSE	0416259S0001	Traitement biologique par Lit bactérien à ruissellement	400	AM du 21 Juillet 2015	La Charente
Station d'épuration "Le Bourg"	TERRES DE HAUTE CHARENTE - ROUMAZIERES- LOUBERT	0516192V002	Traitement biologique par Boues activées	4 150	APS du 16 Mars 2007	Fleuve la Charente
Station d'épuration "Le Bourg"	TERRES DE HAUTE CHARENTE - SURIS	0416376S0001	Traitement biologique par Filtre à sable	270	AM du 21 Juillet 2015	La Charente

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration communale "Le Bourg" Genouillac 0516149V001	0,00	0*
Station d'épuration "Chantrezac" 0516192V003	0,00	0,00
Station d'épuration "Le Bourg" La Péruse 0416259S0001	0,28	2,14
Station d'épuration "Le Bourg" Roumazières-Loubert 0516192V002	27,30	0,00
Station d'épuration "Le Bourg" Suris 0416376S0001	0,00	0,00

*13m³ siccité difficilement estimable.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques et non domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

TARIFS	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	51,00 €	53,55 €	5,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,47 €/m ³	0,49 €/m³	4,26 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	34,85 €	38,18 €	9,56 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1,04 €/m ³	1,14 €/m³	9,62 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance modernisation des réseaux	0,25 €/m ³	0,25 €/m³	0,00 %
Taux de TVA (1)	10 %	10 %	0,00 %

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public

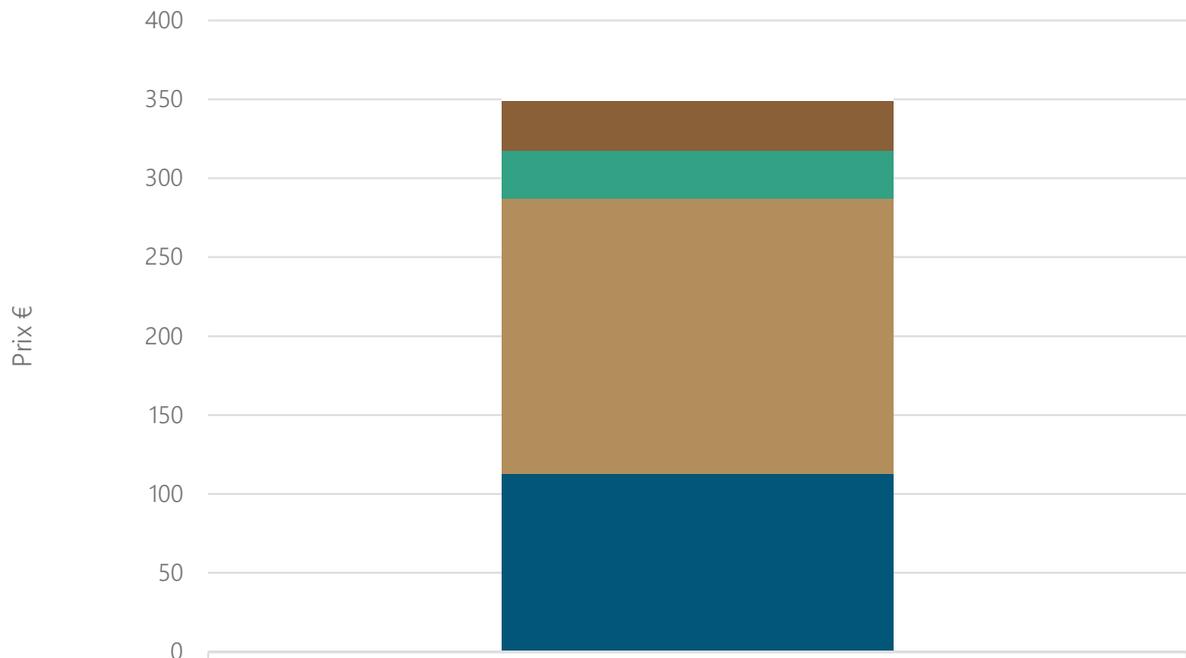
2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ /an) sont :

Facture type	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022
Part de la collectivité	107,40 € HT	112,35 € HT
Part du délégataire	159,65 € HT	174,98 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	29,71 €	31,73 €
Total HT	297,05 €	317,33 €
Total TTC	326,76 €	349,06 €

- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : 2
- Nombre de factures annuelles : 1

Facture 120 m³



Terres-de-Haute-Charente	
Prix € TTC/m ³	2,91
■ TVA	31,73
■ Part redevance	30
■ Part exploitant	174,98
■ Part collectivité	112,35

■ Part collectivité ■ Part exploitant ■ Part redevance ■ TVA

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Redevance eaux usées usage domestique	99 302,28	107 082,93
<i>Dont abonnement</i>	61 728,63	65 182,74
<i>Dont vidangeurs</i>	198,00	66,00
Régularisations (+/-)	-3 209,09	-10 631,37
Total recettes de facturation	96 093,19	96 451,56
Prime de l'Agence de l'Eau	11 105,13	12 468,30
Total des autres recettes	11 105,13	12 468,30
Total des recettes	107 198,32	108 919,86

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Redevances assainissement abonnés	124 944,90	137 289,55
<i>Dont abonnements</i>	42 336,90	44 555,20
Régularisations (+/-)	-16,75	0,00
Total des recettes	124 928,15	137 289,55

Recettes pour le compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Agence de l'eau – Redevance modernisation des réseaux	20 535,75	22 313,25
Total des recettes	20 535,75	22 313,25

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100,00 (1 268 abonnés desservis sur 1 268).

3.2. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau de collecte renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2022, un linéaire de 0,00 km de réseau a été renouvelé,
- Au cours des 5 dernières années, 0,00 km de linéaire de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est donc de **0,00%**.

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'automatisme du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)		
(rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : <ul style="list-style-type: none"> • Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire • Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires) 	1 à 5 points sous conditions
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux <ul style="list-style-type: none"> • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points 	1 à 15 points sous conditions
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)		
(rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	oui : 10 points non : 0 point
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1 à 15 points sous conditions
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
TOTAL		120

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points*													Total
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.254	VP.255	VP.256	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	10	5	10	2	oui	12	0	10	10	0	10	0	0	39*

⇒ **Indice de la collectivité pour l'année 2022 : 39***

* 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie VP.250 à VP.255, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires.

3.4. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système collecte et de traitement des eaux usées

Station	Filière de traitement	Capacité (EH)	Conformité collecte (P203.3)	Conformité équipement (P204.3)	Conformité performance (P205.3)
Station d'épuration communale "Le Bourg" Genouillac 0516149V001	Traitement biologique par Filtre à sable	75	100	100	100
Station d'épuration "Chantrezac" 0516192V003	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	40	100	100	100
Station d'épuration "Le Bourg" La Péruse 0416259S0001	Traitement biologique par Lit bactérien à ruissellement	400	100	100	100
Station d'épuration "Le Bourg" Roumazières-Loubert 0516192V002	Traitement biologique par Boues activées	4 150	100	100	100
Station d'épuration "Le Bourg" Suris 0416376S0001	Traitement biologique par Filtre à sable	270	100	100	100

3.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (p254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Station	Exercice 2021	Exercice 2022
	Conformité (%)	Conformité (%)
Station d'épuration communale « Le Bourg » Roumazières-Loubert 0516192V002	100	100

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Station	Taux de conformité (%)
Station d'épuration communale "Le Bourg" Genouillac 0516149V001	100
Station d'épuration "Chantrezac" 0516192V003	100
Station d'épuration "Le Bourg" La Péruse 0416259S0001	100
Station d'épuration "Le Bourg" Roumazières-Loubert 0516192V002	100
Station d'épuration "Le Bourg" Suris 0416376S0001	100

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

3.7. Indice de connaissance des rejets (255.3)

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C		
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 points
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 Juillet 2015.	30 points
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015.	10 points
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points
Partie B :		
	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10 points
Partie C :		
	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10 points
TOTAL		120 points

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points*								Total
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Partie B	Partie C	
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	20	0	0	0	10	0	0	0	30

⇒ **Indice de connaissance des rejets global pour l'année 2022 : 30**

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0,00	87 766,14
Montants des subventions en €	0,00	0,00
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

Détail des travaux engagés :

Nature des travaux	Montant € HT	Subventions € HT
Etude diagnostique des systèmes d'assainissement	86 266,14	0,00
Travaux voirie réseaux La Péruse	1 500,00	0,00
Total	87 766,14	0,00

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		495 188,34	437 289,94
Montant remboursé en en €	en capital	59 760,37	57 898,40
	En intérêts	16 596,94	14 388,44

4.3. Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **123 039,51 €** (123 036,00 € en 2021).

5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
Variables de performance			
VP.056	Nombre d'abonnés	1 277	1 268
VP.068	Volume facturé (m ³)	83 090	89 068
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	31,88	31,88
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	654,96	-
VP.182	Encours total de la dette (€)	495 188,34	437 289,94
Indicateurs descriptifs des services			
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	241 557,09	256 054,36
DC.185	Montant financier des travaux engagés (€)	0,00	87 766,14
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 844	2 824
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	27,58	2,14 +(13m3)
D204.0	Prix TTC (€) du service au m ³ pour 120 m ³	2,72	2,91
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	39	39
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P206.3	Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m ³)	0,0079	0,00
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (%)	0,00	1,00
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3,15	3,15
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,00	0,00
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	100	92
P255.3	Indice de connaissance des rejets	30	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0	6,47

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

Référence
D07122023_008

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	29

Date de la convocation
01/12/2023

Date d'affichage
01/12/2023

Objet de la délibération
Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2023 et le 7 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport (joint en annexe), le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 11/12/2023

Et

Publication ou notification du :

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

Référence
D07122023_009

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	29

Date de la convocation
01/12/2023

Date d'affichage
01/12/2023

Objet de la délibération
Suppression et création de postes (augmentation du temps de travail) au 1/01/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le : 11/12/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 7 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire informe que suite à une réorganisation des services (cantine centrale et portage de repas), elle propose les suppressions et créations de postes suivantes :

Suppression de postes		Création de postes		Date d'effet
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	31/35e	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	32/35e	01/01/2024
Adjoint technique territorial	26/35e	Adjoint technique territorial	30/35e	01/01/2024

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la suppression et la création des postes conformément au tableau présenté à compter au 1^{er} janvier 2024

La Maire

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 016-200083350-20231207-D07122023_009-DE

Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

Référence
D07122023_010

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	29

Date de la convocation
01/12/2023

Date d'affichage
01/12/2023

Objet de la délibération
Révision tarifaire du contrat d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2023 et le 7 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire fait part au conseil municipal de la réunion du 19 octobre 2023 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente et SOFAXIS concernant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP.

La formule de garantie mise en œuvre pour ce contrat couvre les risques :

- Décès
- Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle (CITIS)
- Maternité, paternité, adoption
- Congé de longue maladie et de longue durée (CLM, CLD)
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt
- Temps partiel thérapeutique.

Taux de remboursement des indemnités journalières : 80%

Taux de cotisation : 9,66%

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2022 et du 1^{er} trimestre 2023 faisant apparaître une nette aggravation de la sinistralité par rapport aux statistiques des années de référence (2017-2019), entraînant un rapport sinistres/primes au-delà de 100% (soit un contrat déficitaire), l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31 décembre prochain.

Afin de limiter la hausse sur les taux de cotisation pour les adhérents, considérant l'état actuel du marché et au regard des situations vécues dans d'autres départements, le Centre de Gestion a privilégié et engagé une négociation avec SOFAXIS/CNP.

Celle-ci a pu aboutir début octobre et débouche sur la révision des taux au 1^{er} janvier 2024, et l'application d'une franchise sur les indemnités journalières à compter de cette même date, comme suit :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 11/12/2023

Et

Publication ou notification du :

Proposition n°1

Risques couverts :

- Décès
- Accident Travail
- Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle
- Longue Maladie / Longue durée
- Maternité – Paternité
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

Taux de remboursement des indemnités journalières : 80%

Taux de cotisation : 11,59%

Proposition n°2

Risques couverts :

- Décès
- Accident Travail
- Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle
- Longue Maladie / Longue durée
- Maternité – Paternité
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

Taux de remboursement des indemnités journalières : 70%

Taux de cotisation : 10,10%

Proposition n°3

Risques couverts :

- Décès
- Accident Travail
- Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle
- Longue Maladie / Longue durée
- Maternité – Paternité
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

Taux de remboursement des indemnités journalières : 60%

Taux de cotisation : 9,66%

La franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 1^{er} janvier 2024. Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge sur la base initiale du contrat. Par ailleurs, les frais de soins suite aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès ne seront pas impactés par cette franchise.

Madame la maire demande au conseil de se prononcer sur la proposition qui lui est faite pour l'adhésion au contrat CNRACL souscrit par le Centre de Gestion.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 70%

Risques couverts :

- Décès
- Accident Travail
- Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle
- Longue Maladie / Longue durée
- Maternité – Paternité
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt
- Taux de cotisation : 10,10%

- **AUTORISE** madame la maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'avenant au contrat.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2024.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

Référence
D07122023_011

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	29

Date de la convocation
01/12/2023

Date d'affichage
01/12/2023

Objet de la délibération
Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2023 et le 7 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame la maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 11/12/2023

Et

Publication ou notification du :

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** que le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

Référence
D07122023_012

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	29

Date de la convocation
01/12/2023

Date d'affichage
01/12/2023

Objet de la délibération
Délibération portant désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le : 11/12/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 7 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l' élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur

expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Madame la maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par ~~une indemnité de vacation dont le~~ montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

Référence
D07122023_013

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	29

Date de la convocation
01/12/2023

Date d'affichage
01/12/2023

Objet de la délibération
Désherbage documentaire des médiathèques de la commune

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 11/12/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 7 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire propose de définir une politique de régulation des collections des médiathèques et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections des médiathèques :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) rendant le document impropre au prêt : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

- nombre d'exemplaires (revues) trop important par rapport aux besoins ou avec un contenu manifestement obsolète, documents qui n'ont pas été empruntés depuis plus de 5 ans : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à Ammareal, entreprise à mission qui détient l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale qui revend les livres d'occasion et reverse un pourcentage du prix de vente à une association caritative. Par ailleurs, d'autres documents dés herbés notamment les livres jeunesse seront proposés pour la manifestation Délivre tes livres, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexée une liste des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'exemplaire.

-de charger la responsable de la médiathèque de Roumazières-Loubert de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de faire signer les procès-verbaux d'élimination à madame la maire ou à l'adjoint ayant délégation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le désherbage documentaire dans les conditions définies ci-dessus
- **AUTORISE** madame la maire ou l'adjoint en charge la gestion des médiathèques à signer l'inscription à Ammareal et tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

Référence
D07122023_014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	29

Date de la convocation
01/12/2023

Date d'affichage
01/12/2023

Objet de la délibération
Autorisation de signer la convention de financement " notre école, faisons la ensemble "

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2023 et le 7 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire expose que l'école Jean Everhard a déposé un projet pédagogique intitulé « développer les compétences psychosociales au service du bien être de l'école et de l'excellence » dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble ».

Le projet a été retenu et bénéficiera d'une subvention de 5 355,13€.

L'assemblée est sollicitée pour autoriser madame la maire à signer la convention de financement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec le rectorat annexée à la délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le : 11/12/2023

Et

Publication ou notification du :

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Entre

Le Rectorat de l'académie de Poitiers,

Représenté par la rectrice d'académie de Poitiers, Bénédicte Robert

Ci-après dénommé « Etat »

Et

La collectivité XXXXXXXXXXXX

Représenté par XXXXXXXX

Adresse XXXXXX

SIRET XXXXXX

Ci-après dénommée « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école XXXX relevant de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la rectrice d'académie du XXXXXX,

Vu la délibération du Conseil municipal du XX/XX/2023 approuvant la présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe 1 (synthèse fiche projet).

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe 1 étant fixé à **5355,13** € :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de **XXX** € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe 1.
- **[La collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de XXX €.]**

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la subvention selon l'échéancier suivant :

- Un versement de 30% maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique, à la signature de la présente convention.
- Un versement intermédiaire à la demande du Bénéficiaire représentant 40% maximum de la Subvention totale
- Le solde de la subvention à la demande de la collectivité et sur production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant des versements précédents sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire			Données de comptabilité générale				Autre
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire	Groupe de marchandises		Compte PCE		
Convention avec une collectivité	0140000FIPE01	07-05	6 63 - transfert aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1

L'ordonnateur de la dépense est la rectrice de l'académie de Poitiers, représenté par Bénédicte Robert.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Vienne.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe 1.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 2 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 6 - Recours

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Fait en 2 exemplaires, le **XXXXX** à **XXXXX**

Le représentant de la collectivité territoriale
XXXXXXXXXXXX

La rectrice de l'académie de Poitiers

Bénédicte Robert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

Référence
D07122023_015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	29

Date de la convocation
01/12/2023

Date d'affichage
01/12/2023

Objet de la délibération
Dénomination de la patinoire communale

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 11/12/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 7 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire rappelle que la commune a bénéficié du contrat d'assurance-vie souscrit par madame Gisèle PEYROUX pour un montant de 38 163,25€.

Elle propose de dénommer la patinoire communale du nom de la généreuse donatrice Gisèle Peyroux et d'inaugurer officiellement la patinoire avec son nouveau nom lors de l'inauguration qui aura lieu samedi 9 décembre à 11h00.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de dénommer la patinoire communale patinoire Gisèle Peyroux.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

Référence
D04122023_016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	29

Date de la convocation
01/12/2023

Date d'affichage
01/12/2023

Objet de la délibération
Demande de subvention LEADER aménagement du centre bourg de

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 11/12/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 7 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré en 2019 puis 2021 pour solliciter une subvention auprès du programme communautaire LEADER pour l'aménagement du centre bourg de Suris. Suite à un reliquat sur l'enveloppe LEADER, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération. Le montant alloué était de 55 072,38 et passerait à 69 540,65€ soit une subvention supplémentaire de 14 468,27€.

Dépenses		Financement	
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant
Poste A : Travaux	509 953,44 €	Etat : DETR	130 699,59 €
		Etat : DSIL	77 057,80 €
		Département de la Charente (tranche 1)	45 900,00 €
		Département de la Charente (tranche 2)	38 749,00 €
		MOP/OQDP appelant du FEADER	17 385,17 €
		MOP/OQDP n'appelant pas de FEADER	130 621,23 €
		FEADER	69 540,65 €
		Total Aide Publique	509 953,44 €
		Autofinancement privé n'appelant pas de FEADER	0,00 €
Total assiette LEADER	509 953,44 €	Total assiette opération retenue au titre de LEADER	509 953,44 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre du programme LEADER d'un montant de 69 540,65€
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

La Maire

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



Sandrine PRECIGOU

ID : 016-200083350-20231207-D04122023_016-DE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

Référence
D07122023_017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	29

Date de la convocation
01/12/2023

Date d'affichage
01/12/2023

Objet de la délibération
Autorisation de demander des subventions pour des projets d'investissement (Réfection du crépi de l'école maternelle)

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 11/12/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 7 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. LEONARD Jean-Pierre

Madame la maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la réfection du crépi de l'école maternelle des Grillons sur la commune de Terres-de-Haute-Charente. Le coût total estimatif HT de l'investissement est € réparti de la façon suivante :

Nature des investissements	Montant HT	Montant TTC
Travaux (nettoyage, réfection et peinture)	18 624,75	22 349,70
Frais annexes (SPS, bureau études)	2 000,00	2 400,00
TOTAL	20 624,75	24 749,70

Le financement serait le suivant :

Nature des recettes	Montant de la dépense subventionnable	%	Subvention escomptée
DETR	20 624,75	50	10 312,37
Autofinancement		50	10 312,38
Coût Total HT	20 624,75		20 624,75

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 10 312,27€ représentant 50% du coût total HT des investissements auprès de l'Etat au titre de la DETR.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



Sandrine PRECIGOU

ID : 016-200083350-20231207-D07122023_017-DE

